

TERMES DE REFERENCE
 CONSULTANT NATIONAL \_ DILIGENCE JURIDIQUE
DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D’UNE PROPOSITION DE PROJET FONDS VERT POUR LE CLIMAT

# **CONTEXTE**

Le Sénégal est confronté à une vulnérabilité climatique croissante avec des températures qui devraient augmenter de 1,41°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2035, et une variabilité extrême du cycle des pluies avec une tendance à la baisse. Le changement climatique devrait augmenter le nombre et la fréquence des événements météorologiques extrêmes tels que les sécheresses, les inondations et les vagues de chaleur, contribuant ainsi à accroître l'incidence et les taux de transmission des maladies d'origine hydrique, des maladies liées à la chaleur et des maladies à transmission vectorielle, ce qui aura des conséquences négatives sur le système de santé fragile du pays et sur la population socio-économiquement vulnérable. Pourtant, le secteur de la santé reste sous-financé et incapable de répondre au changement climatique.

La crise climatique heurte les enfants tous les jours. Les impacts tels que la sécheresse, la chaleur extrême et les inondations sont incessants et en augmentation. La dévastation des économies, des moyens de subsistance, de la sécurité alimentaire et de la santé qui en résulte prive les enfants du monde entier de la santé, du développement et de la protection auxquels ils ont droit. Pour Save the Children, l'adaptation au changement climatique signifie la promotion de mesures et de solutions pratiques dans la programmation, la politique et le plaidoyer, qui réduisent les vulnérabilités et augmentent la résilience des enfants et de leurs communautés aux impacts négatifs du changement climatique.

La proposition de projet **Renforcer la résilience du système de santé et des communautés vulnérables du Sénégal face aux risques et impacts sur la santé induits par le climat**, élaborée conjointement par Save the Children Sénégal et le ministère de la Santé et de l'Action sociale du Sénégal, vise à soutenir un système de santé national préparé et résilient grâce à une surveillance épidémiologique renforcée des maladies sensibles au climat aux niveaux national et communautaire, à l'amélioration du système d'information sanitaire pour soutenir la prise de décision en matière de santé publique, à une plus grande résilience des structures sanitaires face au climat et à une prestation de services de santé communautaire renforcée dans les districts vulnérables au climat. Le projet renforcera le leadership institutionnel et la capacité à intégrer les risques climatiques dans la planification, la budgétisation, la coordination multisectorielle et la gouvernance du ministère de la Santé, afin de mettre en place un système de santé publique capable d'anticiper et de répondre aux risques de santé publique liés au climat. Le projet améliorera également les connaissances des communautés locales et leur capacité à répondre aux impacts climatiques sur leur santé, grâce à des systèmes d'alerte précoce renforcés et informés sur le climat, soutenus par un engagement local fort des municipalités et de la société civile locale en faveur de l'adaptation au climat et à la santé.

La proposition de projet sera finalisée en Juin 2024.

# **Objectifs de la consultance**

Cette annexe est obligatoire et doit fournir des informations résumées sur la diligence juridique menée par l'Entité Accréditée (EA) en utilisant le modèle d'annexe 9 disponible sur le site Internet du FVC.

<https://www.greenclimate.fund/document/legal-due-diligence-annex-9a-simplified-approval-process-funding-proposals>

 Si l'EA a préparé un rapport de diligence raisonnable, celui-ci peut être joint à l'annexe 9 à condition qu'il réponde aux exigences énoncées ci-dessous.

Il est essentiel que les dispositions et la structure de mise en œuvre du projet/programme proposé soient cohérentes avec le modèle d'entreprise du FVC, tel qu'il est décrit dans l'accord-cadre d'accréditation (AMA).

Il incombe à l'EA de procéder à toutes les vérifications préalables de premier niveau nécessaires en ce qui concerne la proposition de financement. La diligence juridique est l'une des tâches de diligence raisonnable que l'EA doit effectuer. L'AMA conclu avec l'AE définit les obligations de l'AE en matière de diligence raisonnable et de respect des lois et règlements applicables (voir la clause 4.05(b) du modèle d'AMA). Le champ d'application de la diligence juridique varie en fonction du projet/programme proposé. La diligence juridique doit au minimum couvrir, entre autres, les domaines suivants :

* Une vue d'ensemble des principales lois et réglementations, y compris les éventuels traités et conventions internationaux qui s'appliqueront à la mise en œuvre du projet/programme, et la manière dont l'EA ou d'autres tiers impliqués dans cette mise en œuvre (par exemple les entités d'exécution (EE)) s'y conformeront - veuillez-vous référer à la section " Détails juridiques de la structure du projet/programme et de la structure de financement " ci-dessous pour de plus amples détails.
* Un aperçu des approbations, licences ou permis gouvernementaux, réglementaires ou d'entreprise, y compris les droits fonciers, nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet/programme, l'autorité compétente qui les a délivrés et la date à laquelle ils ont été délivrés ou devraient l'être ;
* Implications fiscales, y compris tout impôt applicable aux dépenses devant être financées par les ressources du FVC et/ou, selon le type d'instrument financier, les flux financiers devant être reçus par l'EA ou l'EE de la part des bénéficiaires en aval et finalement transférés au FVC (ou toute exonération à cet égard) ;
* Les réglementations en matière de change et les accords de conversion de devises liés au projet/programme, y compris tous les documents requis pour qu'un paiement soit effectué par et/ou au profit du FVC - veuillez vous référer à la section "Implications fiscales et en matière de change" ci-dessous pour plus de détails ;
* Toute exigence en matière d'assurance devant être obtenue par l'EA, l'EE ou d'autres parties impliquées pour la mise en œuvre des activités ; et
* Le traitement et la propriété de tout actif immobilier financé par le projet. Ces informations doivent être cohérentes avec la stratégie de sortie décrite dans la proposition de projet.

Ces informations, ainsi que d'autres, doivent être décrites à la fois dans l'annexe 9 et dans la section B.4 (Modalités de mise en œuvre) du modèle de proposition de financement, qui demande à l'EA d'expliquer le cadre réglementaire/les exigences et les modalités de mise en œuvre.

**LES DÉTAILS JURIDIQUES DE LA STRUCTURE DU PROJET/PROGRAMME ET DE LA STRUCTURE DE FINANCEMENT**

Le cas échéant, les détails de la structure juridique (autre que les dispositions contractuelles) qui sera utilisée pour la mise en œuvre du projet/programme doivent être analysés et présentés à la fois dans l'annexe 9 et dans la section B.4 (Dispositions de mise en œuvre) du modèle de proposition de financement. En particulier, cette section doit préciser si de nouvelles entités doivent être créées et quelles sont les exigences en matière de constitution, de réglementation et d'autorisation.

Par exemple, pour les projets/programmes impliquant la création d'un fonds d'investissement ou d'un autre véhicule d'investissement, l'EA doit décrire la nature juridique et les implications de la structure juridique proposée, ainsi que la raison du choix de la structure d'investissement, y compris le contexte de la juridiction choisie pour l'incorporation de la structure, le cas échéant.

De même, pour le financement de projets, la structure juridique du véhicule de projet (par exemple, la structure ad hoc) à mettre en place pour mener à bien le projet.

**LES INCIDENCES FISCALES ET DE CHANGE PERTINENTES**

Fournir des détails sur les taxes applicables (ou les exemptions) aux services et aux biens devant être achetés avec les fonds du FVC, ainsi que sur les implications fiscales pour le FVC (par exemple, en ce qui concerne le transfert des flux financiers de l'EE à l'AE, et de l'AE au FVC, le cas échéant) et les mesures juridiques à prendre pour atténuer les risques de change. À cet égard, le Fonds mondial s'attend à ce que les flux financiers transférés par l'EE au Fonds mondial soient exempts de toute déduction ou retenue à la source. Décrivez également toute réglementation applicable en matière de change ou toute Fournir des détails sur les taxes applicables (ou les exemptions) aux services et aux biens devant être achetés avec les fonds du FVC, ainsi que sur les implications fiscales pour le FVC (par exemple, en ce qui concerne le transfert des flux financiers de l'EE à l'AE, et de l'AE au FVC, le cas échéant) et les mesures juridiques à prendre pour atténuer les risques de change. À cet égard, le Fonds mondial s'attend à ce que les flux financiers transférés par l'EE au Fonds mondial soient exempts de toute déduction ou retenue à la source. Décrivez également toute réglementation applicable en matière de change ou toute licence/approbation nécessaire à l'EA ou à l'EE dans la juridiction concernée pour recevoir, gérer et/ou transférer les ressources du FVC dans la même devise de détention du FVC que celle choisie pour le projet/programme. Dans la mesure où une documentation spécifique est requise pour qu'un paiement soit effectué à partir du ou vers le FVC (par exemple, des certificats de résidence, des licences ou d'autres approbations ou exemptions), elle doit être mentionnée dans l'annexe 9.

Une fois le projet/programme approuvé par le conseil d'administration du Fonds mondial, ce dernier ne peut pas débourser de fonds supplémentaires, autres que le montant approuvé, en faveur de l'EA. Par conséquent, en cas de taxes applicables, ce montant doit être budgétisé dans le projet/programme et indiqué comme taxes applicables dans les documents pertinents (y compris le budget à soumettre au FVC). licence/approbation nécessaire à l'EA ou à l'EE dans la juridiction concernée pour recevoir, gérer et/ou transférer les ressources du FVC dans la même devise de détention du FVC que celle choisie pour le projet/programme. Dans la mesure où une documentation spécifique est requise pour qu'un paiement soit effectué à partir du ou vers le FVC (par exemple, des certificats de résidence, des licences ou d'autres approbations ou exemptions), elle doit être mentionnée dans l'annexe 9.

Une fois le projet/programme approuvé par le conseil d'administration du Fonds mondial, ce dernier ne peut pas débourser de fonds supplémentaires, autres que le montant approuvé, en faveur de l'EA. Par conséquent, en cas de taxes applicables, ce montant doit être budgétisé dans le projet/programme et indiqué comme taxes applicables dans les documents pertinents (y compris le budget à soumettre au FVC).

**LIVRABLES**

Les principaux livrables à produire sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **#** | **Livrables / résultats** | **Nombre de jours (max)** |
| 1 | Identifier et documenter toutes les lois et réglementations, y compris les éventuels traités et conventions internationaux qui s'appliqueront à la mise en œuvre du projet/programme | 3 |
| 2 | Identifier et documenter toutes les approbations, licences ou permis gouvernementaux, réglementaires ou d'entreprise, y compris les droits fonciers, nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet/programme, l'autorité compétente qui les a délivrés et la date à laquelle ils ont été délivrés ou devraient l'être | 2 |
| 3 | Identifier et documenter toutes les implications fiscales, y compris tout impôt applicable aux dépenses devant être financées par les ressources du FVC et/ou, selon le type d'instrument financier, les flux financiers devant être reçus par l'EA ou l'EE de la part des bénéficiaires en aval et finalement transférés au FVC (ou toute exonération à cet égard)  | 3 |
| 4 | Identifier et documenter toutes les réglementations en matière de change et les accords de conversion de devises liés au projet/programme, y compris tous les documents requis pour qu'un paiement soit effectué par et/ou au profit du FVC | 1 |
| 5 | Identifier et documenter toute exigence en matière d'assurance devant être obtenue par l'EA, l'EE ou d'autres parties impliquées pour la mise en œuvre des activités ; et  | 2 |
| 6 | Identifier et documenter le traitement et la propriété de tout actif immobilier financé par le projet. | 1 |
| 7 | Produire un rapport détaillé, suivant le modèle fournit par Save the Children et en alignement avec les directives du FVC, présentant toute la diligence juridique en lien avec le projetPrésenter le rapport à SCI, aux Ministères et tout autre partie prenante pertinenteRéviser le rapport, au besoin, selon les commentaires et feedbacks de SCI, des Ministères et du FVC | 3 |
| **Total (up to)** | **15** |

**DURÉE DU CONTRAT**

 3 mois

**PROFIL**

Être titulaire d'un diplôme universitaire supérieur (Bac +5) en sciences juridiques, droit de
l'environnement, droits de l'homme, politique environnementale, développement durable ou tout autre domaine connexe ;

Une bonne connaissance des changements climatiques et du FVC ;

Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement et/ou 5 ans dans le domaine du changement climatique.

Excellentes compétences en communication écrite et orale en français. Bonne connaissance de l’anglais.

Une meilleure maîtrise des différentes politiques en cours et des projets dans le domaine de l’adaptation au changement climatique.

**COORDINATION**

Le Spécialiste rendra compte au Responsable de la conception du projet GCF de Save the Children Sénégal. L'équipe technique de Save the Children Sénégal et les partenaires soutiendront la révision de la conception du conseil et les recommandations.

**CONFIDENTIALITÉ**

Toutes les données recueillies au cours de cet exercice deviendront la propriété de Save the Children et ne seront pas partagées avec des tiers sans l'autorisation expresse de Save the Children.

**ASSURANCE**

Tout Spécialiste externe impliqué dans cette étude devra avoir mis en place des dispositions d'assurance appropriées pour répondre aux exigences de ces Termes de Référence.

**AUTRE**

Save the Children s'engage à assurer un environnement et une culture sûrs pour tous les enfants avec lesquels nous entrons en contact au cours de notre travail. Le Spécialiste sera tenu de se conformer à la politique de sauvegarde de l'enfance de Save the Children et de signer le code de conduite.

Les demandes d'informations complémentaires doivent être envoyées à senegal.quotations@savethechildren.org